

# Le Monde

10.07.2020, par Stéphane Foucart

## La médiatrice conteste le processus d'autorisation des pesticides

L'instance consultative de l'Union, dirigée par Emily O'Reilly, déplore que des molécules insuffisamment évaluées soient mises sur le marché

Les procédures d'autorisation des pesticides ont souvent le don de surprendre ceux qui les décortiquent. Les services de la médiatrice européenne – l'instance consultative chargée d'instruire les litiges entre la société civile et les administrations de l'Union – n'échappent pas à la règle.

Dans une lettre du 22 juin dont *Le Monde* a obtenu copie, la médiatrice, Emily O'Reilly, adresse à la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, les conclusions préliminaires de l'enquête qu'elle mène sur le sujet, après avoir été saisie par l'organisation non gouvernementale (ONG) Pesticide Action Network Europe (PAN-Europe). Des conclusions qui interrogent la légalité des autorisations de mise sur le marché de nombreux pesticides, accordées ces dernières années par l'exécutif européen, notamment au regard du respect du principe de précaution.

Pour comprendre, il faut savoir que ces autorisations sont délivrées après une expertise des risques conduite par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Et que cette évaluation est fondée sur des données fournies par la firme qui souhaite voir son produit homologué. Parfois, ces données sont lacunaires et l'EFSA n'est pas en mesure de conclure son travail. La Commission peut alors autoriser ces produits en utilisant une procédure dite de demande de « données confirmatoires » : la substance est homologuée mais des informations complémentaires sont demandées à l'entreprise qui la commercialise.

« Problématique »

Pour PAN-Europe, cette procédure est utilisée de manière abusive. Chaque année depuis 2015, selon l'ONG, la Commission y a recours dans environ la moitié des autorisations délivrées. Pour son enquête, la médiatrice s'est focalisée sur cinq substances (flazasulfuron, isofétamide, picolinafen, benzovindiflupyr et époxiconazole) ayant bénéficié de telles autorisations.

Emily O'Reilly observe d'abord que, dans une majorité de cas, l'EFSA n'est pas consultée préalablement à l'autorisation. « *Lorsque l'EFSA a identifié des éléments d'inquiétude critique ou n'a pas réussi à identifier des usages sûrs, il semblerait raisonnable que la Commission (...) cherche à obtenir des éclaircissements de l'EFSA avant d'approuver la substance active en question* », écrit la

médiatrice. Dans trois des cinq situations analysées, cela n'a pas été le cas. Une situation « *particulièrement problématique, car c'est le rôle de l'EFSA de procéder à l'évaluation scientifique* », ajoute-t-elle.

En outre, note la médiatrice, la Commission n'explique ni ne motive ses décisions de délivrer de telles autorisations, en l'absence des données nécessaires. Or, rappelle M<sup>me</sup> O'Reilly, l'esprit de cette procédure est de « *renforcer la confiance dans une décision* », lorsque de nouvelles informations scientifiques ou techniques surviennent pendant ou après le processus d'évaluation.

L'enquête des services de la médiatrice met enfin au jour une information jugée « *préoccupante* ». Pour les pesticides approuvés selon cette procédure depuis 2015, les « données confirmatoires » sur la manière dont ils réagissent au traitement des eaux n'ont toujours pas été fournies. En clair, il est incertain que ces substances et leurs sous-produits présents dans les eaux de surface ou les eaux souterraines soient efficacement ciblés par les procédés de potabilisation. Ces données n'ont pas été fournies, note la médiatrice, parce que le document guide ad hoc – c'est-à-dire le cahier des charges réglementaire auquel doivent se référer les industriels pour fournir ces données – n'existe pas. « *Et il n'y a toujours aucun signe de [sa] finalisation* », conclut-elle. Contactée par *Le Monde*, la Commission assure qu'elle répondra à la médiatrice avant le 30 septembre.